

Classe de 3^{ème} « Prépa-métiers »

Objectifs de la classe et contenu des enseignements

« Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée "troisième prépa-métiers". Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». « Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage ».

(Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 14)

Le contenu des enseignements est défini conformément aux programmes d'enseignement du cycle 4.

« La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, conformément aux dispositions des articles D. 331-1 et suivants, et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage ».

(Article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019)

Le fonctionnement de cette classe est fixé par l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3^{ème} dites « prépa-métiers » et l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ; un cadre national est également défini par la note de service n° 2019-113 du 23-7-2019.

Profil des élèves concernés

La classe de troisième « prépa-métiers » a pour objectif de faire découvrir aux élèves volontaires, à l'issue de la classe de quatrième, un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle soit sous statut scolaire, soit en apprentissage. Cette classe n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.

Les enseignements dispensés doivent permettre à chaque élève d'acquérir les clés de compréhension du monde professionnel pour construire son projet personnel et professionnel. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux environnements professionnels différents. La troisième « prépa-métiers » donne la possibilité aux élèves de finaliser le choix de leur parcours de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de famille de métiers.

Au regard de l'égalité des voies de formations, « à l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième "prépa-métiers" ». (Article D 337-173 du code de l'éducation modifié par le Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019)

La demande d'admission dans la classe de troisième "prépa-métiers" est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative.

A l'issue de la 3^{ème} « prépa-métiers » l'accès des élèves en 2^{nde} professionnelle est favorisé par une bonification dans le cadre du traitement de leur demande d'affectation.

➤ Des élèves et des familles informés et conseillés

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^{ème} « prépa-métiers ».

Les candidatures sont systématiquement étudiées dans le cadre du conseil de classe de 2^{ème} trimestre en classe de 4^{ème} et donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale.

Procédure d'admission en 3^{ème} « prépa-métiers »

👉 Le dossier d'admission en classe de 3^{ème} « prépa-métiers » avec son annexe « fiche d'évaluation du mini-stage » est téléchargeable sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ce dossier ne concerne que les poursuites d'études dans l'enseignement public



Rentrée scolaire 2026

Dossier de candidature à l'admission en classe de 3^{ème} « prépa-métiers »

Indication d'origine :

NOM : PRÉNOM : Sexe : M ☐ F ☐

Date de naissance : LV 1 : LV 2 :

Classe : LV 1 : LV 2 :

Nom et adresse du représentant légal :

M. ☐ Mlle ☐ M. ☐ Mlle ☐

DEMANDE de la FAMILLE : (indiquer uniquement les vœux pour des établissements publics)

1^{er} Vœu : 3^{ème} « prépa-métiers »

Établissement : Régime : Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐

2^{ème} Vœu : 3^{ème} « prépa-métiers »

Établissement : Régime : Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐

MOTIVATION de l'élève (à déposer au dossier de l'élève) :

A : N° : Signature du représentant légal :

Lycées	Capacité d'accueil R2026	Internat possible
AUXONNE	24	OUI
BEAUNE Clos Maire	36	OUI
CHENÔVE R. Carraz	15	OUI
DIJON Castel	24	NON
DIJON Marcs d'Or	24	OUI
DIJON H. Fontaine	24	NON
CHÂTILLON	24	OUI
SEMUR A. Judic	15	OUI
TOTAL 21	186	

Les dossiers de demande d'admission seront transmis **uniquement par File Sender pour le 13 mai 2026** à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, division des élèves, scannés **individuellement en PDF, chaque page en A4, avec, en fichier distinct, la liste informatique des candidats (tableau EXCEL NON CONVERTI EN PDF)**.

CALENDRIER

- **TOUS** les établissements devront faire un retour à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (Division des élèves)
- Les établissements n'ayant aucun candidat devront indiquer « **néant** » dans la liste informatique
- Transmission des dossiers de 3^{ème} « prépa-métiers » et de la liste informatique des candidats à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (Division des élèves) à l'adresse : admission3pm-21@ac-dijon.fr

pour le mercredi 13 mai 2026

- Commission d'admission en 3^{ème} « prépa-métiers » : **29 mai 2026**